



## Déclaration liminaire de la FCPE du Loiret au CDEN du 9 décembre 2019

*Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental,  
Mesdames et Messieurs les membres du CDEN*

Anticipant l'évolution des effectifs dans les collèges, la construction de nouveaux collèges a été lancée par le Conseil Départemental avec une étude de l'évolution des sectorisations concernées. Au moment de cette présentation au sein du CDEN, nous tenons à remercier le Conseil Départemental pour la qualité des échanges et la prise en compte de nos remarques au cours des différents échanges que nous avons pu avoir sur le sujet, aboutissant au projet qui nous est soumis aujourd'hui. Notre seule interrogation, à ce jour, concerne le devenir de la seule 3ème prépa-métiers du département qui se trouve au Collège Jean Rostand. Ce dernier fermant à la rentrée de septembre 2020 et remplacé par le Collège Orléans Nord-Est, nous souhaitons savoir quel établissement assurera la 3ème prépa-métiers et avec quel moyens.

La loi Blanquer a instauré l'obligation de scolarisation à partir de 3 ans dès cette rentrée. Globalement, nous notons que les effectifs de 3 à 6 ans sont en légère diminution sur le département avec une répartition public/privée stable. Toutefois, nous avons noté une forte augmentation du taux de pré-scolarisation inédite au niveau départemental, passant de 90,56 % à la rentrée 2018 à 95,48 % pour cette rentrée 2019, un taux supérieur à tous les taux depuis la rentrée 2012. Est-ce un effet de la loi Blanquer ou avez-vous pu déterminer l'origine de cette augmentation ?

Nous vous remercions également de la présentation d'un bilan sur les écoles privées, sous contrat ou non, au sein de cette instance comme nous vous l'avons demandé de nombreuses fois. La loi Blanquer a renforcé le contrôle de ces établissements, notamment pour ceux hors contrat. Nous vous demandons donc, pour avoir une présentation complète du sujet au sein du CDEN, de présenter des suivis et contrôles réalisés auprès des établissements privés, sous et hors contrat.

La loi de finances 2020 a confirmé le déploiement des PIAL au niveau national. Si nous ne pouvons que nous réjouir de la prise de conscience du travail nécessaire à mettre en place pour assurer une véritable école inclusive, nous demandons à avoir une présentation claire et précise des PIAL qui seront déployés dans le département du Loiret ainsi que des modalités de fonctionnements qui sont prévues, notamment au niveau de la coordination avec la CDAPH.

Au moment où a eu lieu la marche contre les violences conjugales, il a été souligné la nécessité impérieuse de remonter les situations par les fiches de signalement pour leur prise en compte et une action rapide et efficace. Nous tenons à souligner qu'il en est de même vis-à-vis des situations que peuvent vivre nos enfants dans les établissements. Nous constatons, malheureusement, que ces signalements ne sont pas systématiques et dépendent souvent du bon vouloir d'un directeur d'école ou d'un proviseur d'établissement. Nous n'allons pas rappeler l'article 434-1 du code pénal qui entraîne l'obligation de signalement pour les crimes à venir et l'article 434-3 du même code concernant l'obligation de signalement pour les atteintes sur mineurs de moins de 15 ans ou sur personne fragilisée. Si l'on prend l'école de la Cerisaie comme exemple, après deux ans d'incident d'attouchement de la part d'un enfant sur deux autres, aucun signalement n'a été fait localement pour cela. S'il est temps de protéger les femmes des violences de leurs conjoints, il est plus que nécessaire que l'Education Nationale prenne les mesures nécessaires pour protéger nos enfants.